

Apprentis dans la Fonction Publique d'État : des droits au rabais ?

Ils travaillent pour l'État, mais sont traités comme des salariés de seconde zone !

Les Apprentis, la Force de demain, mais à quel prix?

Les apprentis jouent un rôle essentiel dans les services publics. Cependant, en cas de maladie ou d'accident du travail, ces jeunes ne bénéficient pas des compensations financières dont disposent les agents publics.

Contrairement aux fonctionnaires et aux contractuels, qui bénéficient d'une **couverture intégrale** en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (comme le **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service** pour les fonctionnaires, qui maintient leur salaire et prend en charge les frais médicaux ou l'équivalent pour les contractuels), les apprentis n'ont **pas de compensation similaire**. Lors d'un arrêt maladie, ils subissent les 3 jours de carence et ont des Indemnités Journalières (IJ) équivalentes à 50% du salaire. Pour les accidents du travail, les IJ représentent 60% pour un arrêt de 1 à 28 jours et de 80% au-delà de 29 jours d'arrêts. Cela signifie qu'une période d'arrêt leur coûte non seulement en santé, mais aussi en revenus !

Conditions difficiles, rémunération minime

Avec un salaire bien en dessous de la moyenne, les apprentis dans la fonction publique peinent déjà à joindre les deux bouts. Leur rémunération, déjà limitée (27 % à 100 % du SMIC selon l'âge et l'année d'apprentissage), n'est pas assurée lorsqu'ils sont en arrêt, ce qui aggrave leur situation financière. L'absence de compensation lors d'un arrêt les plonge encore davantage dans la précarité.

La Fonction Publique veut être attractive ?

La Fonction Publique se présente comme un secteur où l'on peut progresser et se former. Pourtant, les conditions réservées aux apprentis en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail sont indignes de cette ambition. Elle souhaite attirer les jeunes talents, mais elle impose aux apprentis des conditions qui les fragilisent. Sans une compensation adéquate en cas de maladie ou d'accident de travail, ces jeunes sont exposés à une précarité que l'État devrait combattre. Comment attirer les talents et promouvoir des valeurs publiques sans offrir de meilleures protections ? Un apprentissage dans la fonction publique devrait garantir des droits au même niveau que les autres agents, si elle veut effectivement se rendre attractive et retenir ses futurs talents.

La CGT demande :

- **Des droits pour tous les apprentis !** Un apprentissage dans la fonction publique doit offrir un filet de sécurité.
- **Alignement avec les autres agents publics** en matière de droits en cas d'arrêt de travail.
- **Un engagement réel pour l'attractivité !** Pour attirer les jeunes, offrons-leur des conditions justes et un avenir digne. L'État doit pouvoir offrir des conditions d'apprentissage attractives, sans risque de précarité financière ainsi que de réelles possibilités de titularisation à l'issue de leur contrat.

L'avenir de la Fonction Publique d'État passe par des apprentis motivés et bien traités ! Nous demandons des droits pour les apprentis, et une reconnaissance réelle de leur contribution.

Montreuil, le 14 novembre 2024